



Casse de porte ou vitre par les pompiers

Par **FRANKOIZE**, le 12/12/2009 à 11:19

Bonjour,

Qui paye les frais de remise en état lorsque :

- un tiers appelle les secours (pompiers, police...)
- pour x raisons (ne répond pas au téléphone, peur d'un malaise, d'un suicide...)
- qu'une fois sur place les secours cassent...
- qu'à l'intérieur de l'appartement, il n'y a personne (fausse alerte)

les assurances refusent de payer "la casse" sur le motif "pas de motif justifié" ...

Donc, qui paye ?

qui assure la prise en charge financière des dégâts causés ?

- l'appelant s'inquiétait, c'est justifié
- les secours sont intervenus, à la demande d'un tiers, c'est justifié
- une fois sur place, il n'y a personne : c'est quand même pas de la responsabilité de la personne "absente" ? Alors ?????

Par avance, merci de vos précisions et de votre réponse.

Bien cordialement.

Par **ascott**, le **14/12/2009** à **00:07**

l'assuré doit obligatoirement avoir souscrit une assurance habitation qui inclut une défense recours

A elle, de juger des circonstances et d'exercer un recours contre les pompiers en RC mais si l'assuré est celui à qui on devait porter les secours supposés, je crains que sauf faute évidente, il y ait force majeure,,,